



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier

Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire

100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-37

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tenue le 22 juin 2026 sur le premier projet de Règlement numéro 1235-37, le conseil municipal a adopté, le 24 août 2026, le second projet de Règlement numéro 1235-37, intitulé : « **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de transformer et de bonifier le régime encadrant les projets intégrés et de retirer l'exigence de projet intégré dans la zone H-42-1** ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. De modifier le texte de l'article 88 du règlement relatif au nombre de bâtiments principaux en précisant, entre autres, que l'obligation d'avoir un bâtiment principal présent sur un terrain, pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire puisse être autorisé, s'applique uniquement aux usages des groupes « Habitation », « Commercial », « Industriel » et « Public et institutionnel ». Le même article précise qu'un seul bâtiment principal est permis par terrain, sauf pour un usage agricole et un projet intégré » (article 2);

Peut provenir de toutes les zones de la Ville;

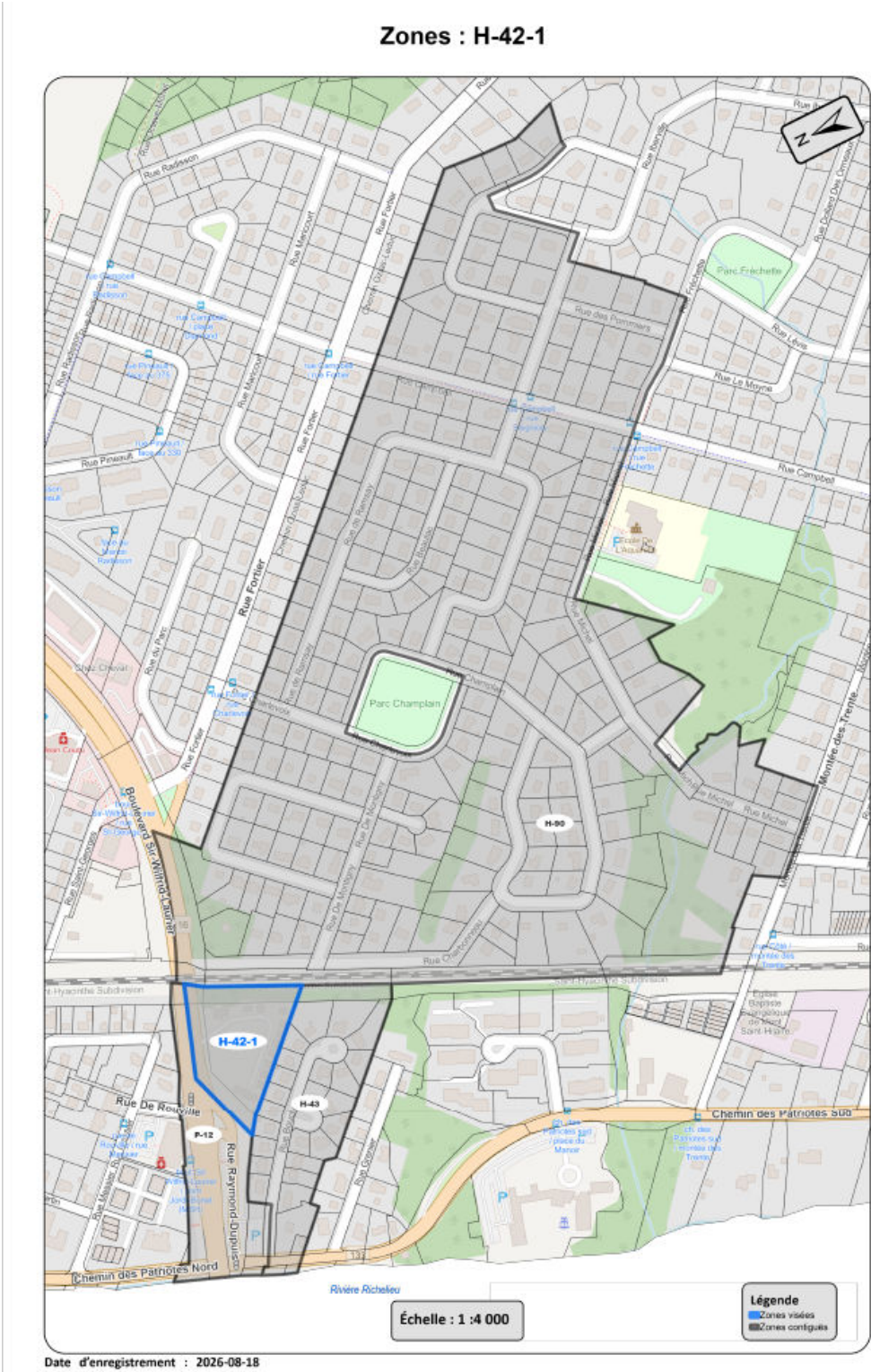
2. De retirer certaines règles d'exception relatives aux marges latérales prévus au paragraphe 5 de l'article 96 (article 3);

Peut provenir de toutes les zones de la Ville;

3. De retirer la zone H-42-1 de l'article 365.2 du règlement qui traite de l'obligation d'implanter de nouvelle construction résidentielle sous forme de projet intégré sur un lot d'une superficie de 5000 mètres carrés ou plus dans certaines zones (article 4);

Peut provenir de la zone H-42-1, qui comprend le lot 3 955 627 (terrain de l'ancien Motel et Cabines Mont St-Hilaire) et qui est située à l'est de la connexion entre la rue Raymond-Dupuis et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, et des zones contiguës à celle-ci, soient les zones H-43, H-90, P-12.

ILLUSTRATION DE LA ZONE ET DES ZONES COINTIGUES :



4. De modifier l'article 375.3 intitulé : « Dispositions relatives à la densification dans les autres zones autorisant l'usage résidentiel dans le périmètre urbain » en permettant, entre autres, pour les projets intégrés dans une zone où la classe « Habitation unifamiliale » est autorisée, d'implanter des résidences unifamiliales de manière qu'elle soit détachée ou attenante à une ou plusieurs autres résidences unifamiliales du projet intégré, malgré les dispositions concernant le mode d'implantation à la grille applicable (article 5);

Peut provenir de toutes les zones de la Ville;

5. De remplacer l'ensemble du texte du chapitre 19.1 intitulé : « Dispositions particulières aux projets intégrés » en distinguant les dispositions concernant les projets intégrés résidentiels et mixtes ou non résidentiels ainsi que, notamment, en précisant les règles en matière de respect des marges, d'aménagement des cours, de stationnement, de gestion des matières résiduelle, des infrastructures et des réseaux d'utilité publique. (Article 6).

Peut provenir de toutes les zones de la Ville.

2. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la ville au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 9 septembre 2026** (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention du soussigné). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : **greffe@villemsh.ca**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires peuvent être obtenus en communiquant avec les Services juridiques au numéro suivant : 450 467-CLIC (2542), poste 2218 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca.

3. **PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 août 2026 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 24 août 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 1235-37 est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption » ou en communiquant avec les Services juridiques par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 1^{er} septembre 2026

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT